

✕ Référence à joindre à toute correspondance
045 1810001 PD 001
votre adresse mail :

jean pierre odion @ alicadsl.fr

Ne rien inscrire dans cette partie
Bât:0 Log:0 ILB
38047 GRENOBLE CEDEX 2 AH 00085

Jours et heures de réception :
lundi mardi jeudi vendredi
8h30/12h00 et 13h30/16h00
Mél : messagerie sur votre espace particulier:
www.impots.gouv.fr
Tel : 04.76.39.39.61
Affaire suivie par CHRISTELLE FERAUDET



MISE A JOUR DES INFORMATIONS CADASTRALES
LETTRE DE RELANCE

CDIF GRENOBLE
38-40 Avenue Rhin et Danube

38047 GRENOBLE CEDEX 02

4231-000737-0002
eco'pli 13 VITROLLES PIC 17.07.20 C11500

M ODION JEAN-PIERRE
20 AVENUE BONNET-EYMARD

38700 CORENC

Le 15/07/2020



4231-000737-1-3-00-002947

Madame, Monsieur,

Je vous rappelle qu'en application de l'article 1406-I du Code général des Impôts, les travaux affectant les immeubles bâtis (constructions nouvelles, additions de construction, démolitions, etc.) doivent être déclarés à l'administration fiscale.

Cette déclaration doit être souscrite **dans les 90 jours de l'achèvement des travaux**, par le propriétaire effectif à cette date. La notion d'achèvement des travaux au sens fiscal⁽¹⁾ s'entend de locaux utilisables, c'est-à-dire, notamment, pour lesquels le gros œuvre, la maçonnerie, la couverture, les fermetures extérieures et les branchements sur les réseaux extérieurs sont terminés.

Les travaux que vous avez réalisés à l'adresse mentionnée dans le cadre ci-dessous étant actuellement achevés au sens de l'article susvisé, je vous prie de bien vouloir **faire parvenir votre déclaration dans les meilleurs délais, en y joignant obligatoirement cette lettre au service dont les coordonnées figurent ci-dessus**. Dans tous les cas (agrandissement ou démolition partielle), il convient de déclarer la totalité de la construction dans son état nouveau.

Si vous avez des difficultés pour remplir les imprimés H1 modèle 6650 ou H2 modèle 6652, je vous invite à prendre contact avec notre service.

En vertu des articles 1406 et 1729 C du Code général des Impôts, le défaut de déclaration dans le délai précité vous privera de l'exonération temporaire, totale ou partielle, de taxe foncière sur les propriétés bâties à laquelle vous pouvez éventuellement prétendre, et donnera lieu à l'application d'amendes fiscales.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le responsable du secteur,
Mme FRANCOISE DEWULF

Lieu des travaux	Date d'achèvement	Nature des travaux connue par nos services à ce jour :
302 CHEMIN DES EVÉQUAUX	10/03/2020	Démolition complète d'une maison d'habitation
38330 BIVIERS		Pour ENEDIS, le n° est le 304
Observations :	Reçue le 21 juillet 2020. Répondre le 21 juillet.	

(1) Notion différente de celle prévue à l'article R 462-1 du Code de l'Urbanisme.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service, un droit d'accès et un droit de rectification.

Il est précisé que certaines informations relatives à l'achèvement des travaux sont communiquées aux services chargés de l'Équipement et du Logement et aux mairies géographiquement compétents.

Rappel : La déclaration doit être adressée au service dont les coordonnées figurent ci-dessus, au moyen des imprimés que vous pouvez télécharger sur internet à l'adresse suivante www.impots.gouv.fr, à raison d'un imprimé par local.(imprimé PDF numéro 6650 - Modèle H1- pour les maisons, et imprimé PDF numéro 6652- Modèle H2- pour les appartements)